

La Rochelle
Université



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VIOLENCES
SEXISTES ET
SEXUELLES

GUIDE

à destination
des stagiaires
et apprenties

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Selon le dictionnaire Larousse, le **sexisme** est « une attitude discriminatoire fondée sur le sexe¹ ». Cela peut-être envers les femmes mais également envers les hommes. Il se manifeste de différentes manières, notamment par des paroles ou des actes.

Les **violences sexistes et sexuelles** se traduisent par des propos (écrits ou oraux), des comportements ou des contacts à caractère sexuel, **imposés par une personne à une autre**, autrement dit, **sans son consentement**. Elles se produisent dans tous les milieux et sont souvent invisibles, minimisées ou banalisées, ce qui explique pourquoi certains témoins ou victimes ont des difficultés à parler ou se demandent si ce qu'elles vivent est « normal ».

“

Ainsi, en matière de violences sexistes et sexuelles, il s'agit de **consentement**, c'est-à-dire le fait de **donner ton accord**, en personne.

« **La notion de consentement est très importante** car dans les violences sexuelles, la **victime n'a pas consenti et n'a pas désiré ces comportements et/ou propos et/ou images à caractère sexuel**. Son refus et son non consentement peuvent être exprimés notamment par des paroles, par des silences, des attitudes, des écrits. Le consentement doit être **réciproque et mutuel** : le consentement peut être formulé par des propos, des comportements ou les deux². »

”

1. Larousse
2. <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Tu souhaites te renseigner sur la thématique des violences sexistes et sexuelles ?

Tu en as déjà été témoin ?

Tu as peur des conséquences ?

Tu hésites à en parler ?

Tu subis des choses durant ton stage et tu ne sais pas si cela est normal ?

Tu en as peut-être déjà entendu parler ?

Tu ne sais pas à qui t'adresser ?

Alors, tu es au bon endroit.

Toute étudiante et tout étudiant passent par la case « stagiaire ». Un stage en entreprise doit être une découverte du milieu professionnel et une expérience enrichissante. Cependant, cela peut devenir difficile et compliqué lorsque l'étudiante ou l'étudiant subit des violences sexistes ou sexuelles.

Ce guide est conçu pour sensibiliser en amont du stage, mais aussi pour t'aider si tu te sens perdu·e durant ton stage ou ton contrat d'apprentissage. Il est donc fait pour **toi, étudiante et étudiant**, qui pourrait potentiellement **être témoin ou victime de violences sexistes et sexuelles**. Il t'aidera à définir ce que sont ces violences, à les repérer et à les identifier, mais également à savoir vers qui te tourner dans ces situations afin de ne pas te sentir seule et de trouver une solution à ton problème.

SOMMAIRE

3. Les violences sexistes et sexuelles
4. Les différentes formes de violences sexistes et sexuelles
5. Quelques chiffres
6. Les sanctions
9. Le contexte de stage
10. L'Université est à ton écoute et te protège
10. Le relais d'écoute et d'accompagnement
12. Le service de santé universitaire (SDSU)
13. Et si tu en parlais ?
14. Vers qui se tourner à l'Université
15. Vers qui se tourner en dehors de l'Université

Mais attention :

- ➔ Il n'y a **pas de consentement** si cet accord n'est pas donné, ou si tu es **inconsciente** ou **inconscient**.
- ➔ Le consentement concerne **un seul et unique acte**.
- ➔ Il n'y a pas de **consentement** si celui-ci n'est pas **libre** et **éclairé**, c'est-à-dire s'il est obtenu par des menaces, du chantage ou par la force.
- ➔ Un **silence** ou une **non réponse** ne signifie pas non plus que tu donnes ton consentement.
- ➔ Mais également, **il est temporaire** et peut être **retiré**. Si tu as consenti à un moment donné, tu es totalement libre de ne plus vouloir poursuivre et ainsi, d'exprimer ton refus et de **faire marche arrière**.

Les DIFFÉRENTES FORMES de violences sexistes et sexuelles

• VERBALES ET PSYCHOLOGIQUES

Remarques, blagues, injures, harcèlement moral ou sexuel, pressions, réflexions ou propos à connotation sexuelle, chantages, menaces, etc.

• VIRTUELLES

Contenu à caractère sexuel, envoi et/ou diffusion de photos ou vidéos intimes, insultes, moqueries, chantage, cyberharcèlement, revengeporn, menace, etc.

• PHYSIQUES

Gestes à connotation sexuelle, exhibition, chantage, attouchement, agression physique, viol, etc.

UN **NON**
EST UN **NON**,
ET **SANS**
UN **OUI**,
C'EST AUSSI
UN **NON**.

QUELQUES CHIFFRES

60%

DES FEMMES EN EUROPE

dissent avoir subi une forme de **violence sexiste ou sexuelle au travail**, selon l'IFOP³.

80%

DES FEMMES

considèrent être **régulièrement confrontées au sexisme au travail**, selon le Conseil Supérieur de l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2015⁴.



Toutes ces formes de violences sexistes et sexuelles peuvent être classifiées et sont répréhensibles.



³ Ifop, observatoire européen du sexisme et du harcèlement sexuel au travail, Rapport de recherche de l'IFOP pour la fondation Jean-Jaures et la fondation européenne d'études progressistes, Octobre 2019

⁴ Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP), le sexisme dans le monde du travail, Rapport du CESP, n°2015-01, mars 2015

LES SANCTIONS

OUTRAGE SEXISTE ET SEXUEL

DÉLIT

Amende prévue pour les contraventions de 4^e classe (90 € en cas de paiement immédiat et jusqu'à 750 €) ou de 5^e classe (jusqu'à 1 500 €) en cas de circonstances aggravantes ou de récidive.

Article 621-1 du code pénal

EXHIBITION SEXUELLE ET VOYEURISME

DÉLIT

L'exhibition sexuelle est punie de **1 an de prison et 15 000 € d'amende** (article 222-32 du code pénal). Le voyeurisme également, mais cela peut aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 € d'amende en fonction de certaines circonstances.

Article 226-3-1 du code pénal

HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL

DÉLIT

Jusqu'à **2 ans** de prison et **30 000 €** d'amende. En cas de circonstances aggravantes, les peines peuvent être portées à **3 ans** d'emprisonnement et à **45 000 €** d'amende.

Article 222-33 du code pénal

CYBER- HARCÈLEMENT

DÉLIT

Il prend **plusieurs formes** et est sanctionné sur la base de plusieurs infractions du code pénal. Tu peux les retrouver sur **ce site** : https://arretonslesviolences.gouv.fr/index.php/besoin-d-aide/harcelements#ce_que_dit_la_loi2

AGRESSION SEXUELLE

CRIME

5 ans de prison et **75 000 €** d'amende

Article 222-27 du code pénal

TENTATIVE DE VIOL OU VIOL

CRIME

15 à 20 ans de prison

Article 222-23 du code pénal



LE CODE
DU TRAVAIL
INTERDIT
ÉGALEMENT
TOUT AGISSEMENT
SEXISTE AU TRAVAIL

« Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ⁵ »

Article 1142-2-1 code du travail

Depuis octobre 2022, toutes les **conventions de stage, les contrats d'apprentissage et d'alternance de La Rochelle Université** comportent un **alinéa égalité, diversité et inclusion** (alinéa 4.2). Celui-ci rappelle que la structure d'accueil et l'université ont une responsabilité dans la **protection** des étudiantes et étudiants stagiaires et renvoie au **relais d'écoute et d'accompagnement**.

N'hésite pas à en prendre connaissance dans la convention / contrat d'apprentissage dont tu as un exemplaire, tout comme la structure qui t'accueille.

LE CONTEXTE DES STAGES

Les violences sexistes et sexuelles peuvent se produire partout. Les stages et alternances n'en sont pas exempts. **De plus, la place de stagiaire peut être perçue comme « vulnérable »**, en raison de son positionnement de stagiaire par rapport à une ou un supérieur hiérarchique, mais aussi en raison des craintes que le ou la stagiaire pourrait avoir de s'exprimer (exemple : cela pourrait nuire à mes études, mes résultats, à la poursuite de mon stage...).

Lorsqu'il y a une mobilité à l'international (stage à l'étranger) l'étudiante ou l'étudiant peut se sentir davantage en difficulté pour trouver de l'aide ou

s'exprimer en raison d'un contexte culturel différent, de la perte de repères, de l'éloignement des proches ou de la barrière de la langue.

En effet, les témoins ou les victimes de ces violences sexistes et sexuelles peuvent avoir peur de parler, notamment par crainte que le stage soit invalidé, qu'elles ne soient pas recrutées par la suite, que cela nuise à leur carrière ou encore que leur réputation soit dégradée si elles refusent.

CE N'EST PAS NORMAL D'ÊTRE TÉMOIN
OU VICTIME DE VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES,
IL EST IMPORTANT DE LES SIGNALER.

L'UNIVERSITÉ EST À TON ÉCOUTE ET TE PROTÈGE



LE RELAIS D'ÉCOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Tu peux te signaler en toute confidentialité auprès de ce relais d'écoute par mail :

luniversiteme protege@univ-lr.fr

Il est composé de 4 membres du personnel de l'université (1 femme, 3 hommes) :

La vice-présidente

Qualité de vie au travail et égalité.

Le vice-président

Formation et vie universitaire.

Le directeur général

des services adjoint.

Le directeur des études et de la vie universitaire.



Lorsque tu as effectué le signalement, le relais d'écoute s'engage à :

- 1. Prendre en charge** dans les 72 heures la demande envoyée par mail (hors congés et période de fermeture administrative),
- 2. Te recevoir** (en présentiel ou en visioconférence) afin de t'écouter et t'orienter (l'entretien est confidentiel),
- 3. Trouver une solution** à ton problème et t'apporter une réponse, voire t'orienter et t'accompagner vers les personnes compétentes pour t'aider en fonction du problème rencontré,
- 4. Apporter une réponse** écrite à ta demande.

L'OBJECTIF EST DE **RASSURER LES TÉMOINS ET VICTIMES** ET DE **CHERCHER AVEC EUX LES SOLUTIONS** ADAPTÉES À LEUR DEMANDE.

2

LE SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE (SDSU)

Le SDSU **accueille, écoute, accompagne** et **informe** toutes les étudiantes et tous les étudiants de la Rochelle Université dans le respect du **secret professionnel**.

Tu retrouveras une **équipe pluridisciplinaire** composée de différents professionnels : assistantes sociales, infirmières, médecins, psychiatre et psychologues.

Les violences sexistes et sexuelles impactent la vie privée mais également la vie étudiante, chaque professionnel du service sera **à ton écoute** et **t'accompagnera** si tu en ressens le besoin.

Le SDSU et le relais d'écoute et d'accompagnement « l'université me protège » sont en lien très étroit. Que tu t'adresses à l'un ou à l'autre, ils sauront t'écouter et t'orienter vers les bonnes personnes.

SACHE QU'IL N'EXISTE PAS DE COMPORTEMENT TYPE À ADOPTER FACE À CES VIOLENCES, MAIS UNE CHOSE EST SÛRE : **CE N'EST PAS DE TA FAUTE ET TU PEUX FAIRE ÉVOLUER LES CHOSES.**



3

ET SI TU EN PARLAIS ?

Tu te demandes quels sont les bénéfices de s'exprimer ?

POUR TOI

Les violences subies peuvent avoir de graves répercussions sur **ta santé physique** (somatisations diverses, douleurs, troubles gastro-intestinaux, troubles musculaires et articulaires, etc.) et **ta santé mentale** (troubles du sommeil, troubles de la mémoire et de l'attention, perte d'estime de soi, anxiété, angoisse, isolement, culpabilisation, honte, épuisement, perte d'appétit, etc.).

De plus, les violences sexistes et sexuelles peuvent devenir de plus en plus graves, c'est pourquoi il est important d'en parler.



POUR LES AUTRES

Il est aussi important d'en parler pour les autres. En effet, une personne agissant ainsi vis-à-vis d'une étudiante ou d'un étudiant, peut se comporter de la même façon avec d'autres étudiantes ou étudiants, voire avec les employé·es de l'entreprise.

La **répétition du schéma revient régulièrement**, c'est pourquoi il est primordial d'en parler, pour empêcher cette personne de reproduire ces violences sur d'autres individus et ainsi, **les protéger à leur tour**. Tu n'es pas seule. Si cela se produit avec toi, il est possible que cela se soit déjà produit et que cela se produise avec d'autres personnes.

NE PAS EN PARLER N'EST JAMAIS LA SOLUTION CAR CELA ENGENDRE GÉNÉRALEMENT UNE DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION.

VERS QUI SE TOURNER ?

1

À L'UNIVERSITÉ

• LE SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE

44 avenue Albert Einstein,
17000 La Rochelle
05 46 45 84 46

ou par cette adresse mail :
sdsu@univ-lr.fr

ou par doctolib :
SSU La Rochelle

• LE RELAIS D'ÉCOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Tu peux le solliciter
par cette adresse mail :
luniversitemeprotege@univ-lr.fr

• L'ENSEIGNANTE RÉFÉRENTE OU L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

C'est l'enseignante ou l'enseignant référent qui est la personne à l'université qui t'encadre pour ton stage.
Son nom est généralement mentionné, ainsi que son mail sur la première page de la convention de stage ou du contrat d'alternance/d'apprentissage.

Tu peux bien évidemment t'adresser à ton entourage, mais des professionnels compétents sont également présents pour t'écouter et t'accompagner au sein de l'université.

2

EN DEHORS DE L'UNIVERSITÉ

Il existe également d'autres structures pour t'aiguiller, t'écouter et t'accompagner :



Présence d'une ou d'un intervenant social au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie pour écouter et accompagner les victimes de violences.

**#BALANCE
TON
STAGE**

L'ASSOCIATION "BALANCE TON STAGE"

Elle a été créée par un groupe de 3 étudiants basés à Lyon, qui ont été interpellés par le nombre d'étudiantes et étudiants de leur école ayant été témoins ou victimes de sexisme durant leur stage.

Certaines et certains étudiants stagiaires ont pu s'exprimer anonymement à propos de comportements types vécus pendant leur stage et sur leur ressenti.

Nous t'invitons à aller y jeter un coup d'œil :

www.balancetonstage.com
ou sur leur page instagram :
[balancetonstage](https://www.instagram.com/balancetonstage).

“

SACHE QUE
TU N'ES PAS SEULE
ET QUE TU N'Y ES
POUR RIEN
TU FAIS BIEN
D'EN PARLER

**ON PEUT T'AIDER
ON TE CROIT**

”